



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

Question écrite n° 16645

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences du crédit impôt compétitivité adopté dans le cadre du budget rectificatif pour 2012. Le crédit d'impôt est assis sur les rémunérations que les entreprises versent à leurs salariés au cours de l'année civile. Sont prises en compte toutes les sommes versées aux salariés à l'occasion du travail et soumises à cotisations, n'excédant pas 2,5 SMIC annuel. Pour les salariés à temps partiel ou ceux qui ne sont pas présents toute l'année dans l'entreprise, le SMIC pris en compte sera celui qui correspond à la durée du travail prévue au contrat au titre de la période où ils sont présents dans l'entreprise. Il semblerait toutefois que cette législation sur le temps partiel soit difficile à mettre en œuvre dans les petites structures commerciales. Elle demande comment le Gouvernement entend répondre à cette difficulté.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16645

Rubrique : Impôt sur les sociétés

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 janvier 2013](#), page 946

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)